

considérée comme étant menacée. Dans ce cas-ci, il semble que se soit la sécurité de l'État et de l'un de ses attributs fondamentaux qui prévaut: le monopole légitime de la violence physique de l'État.

Finalement, cette distinction entre les types d'armes et d'utilisations qui constituent un problème dans le cas des ALPC nous renvoie à une conception particulière de ce qui fait l'objet d'une menace existentielle pour le gouvernement canadien dans le cas des ALPC. Pour le gouvernement canadien, une mauvaise utilisation des armes « militaires » dans un contexte où elle remet en question l'exercice du monopole légitime de la violence physique de l'État semble constituer l'essentiel du problème de la prolifération des ALPC. La nécessité pour l'État de se garantir une sphère de légitimité d'utilisation d'armes va de pair avec celle de réaffirmer l'un de ses attributs fondamentaux qui est le monopole légitime de la violence physique. Ce choix démontre notamment que le gouvernement canadien accorde la priorité à la préservation de l'État en tant que principal gestionnaire des armes plutôt qu'aux individus. En effet, s'il avait accordé la priorité à la sécurité de la personne, toutes utilisations abusives d'armes à feu auraient été considérées comme dangereuses comme le point de vue dénominateur véhiculé par les acteurs sociétaux le suggère.

VI. CONCLUSION

Nous avons pu constater que les acteurs étatiques et sociétaux, dans le cas des ALPC, s'accordaient généralement pour référer respectivement à l'État et à l'individu à travers leur représentation des types d'armes et d'utilisations qu'ils considèrent comme une menace dans le cas des ALPC. Toutefois, cette référence à l'individu comme objet par les acteurs sociétaux pose un défi à l'État dans le sens où il est traditionnellement vu et perçu comme l'objet de référence en matière de sécurité. Nous souhaitons évaluer la réaction du gouvernement canadien devant l'éventualité d'un déplacement d'un objet de référence étatique à un objet de référence individuel.

Le problème de la prolifération des ALPC s'est présenté comme étant un cas intéressant dans la mesure où le Canada s'est vu obligé de choisir entre la nécessité de préserver l'individu et celle de préserver l'État : c'est-à-dire entre la volonté de répondre aux demandes d'élargissement provenant de la société civile ou de rester dans les cadres d'une conception traditionnelle de la sécurité s'articulant autour de l'État. En effet, puisque la définition du problème des ALPC impliquait, à la lumière d'une conception humaine de la sécurité, une remise en question du monopole légitime de la violence physique de l'État, nous souhaitons mettre au jour le comportement du gouvernement canadien lorsqu'il se voit obligé d'effectuer un choix entre l'individu et l'État.

Nous avons pu constater que pour le gouvernement canadien, le problème de la prolifération des ALPC en est un lorsque les armes sont utilisées à des fins militaires ou plus précisément dans un contexte où elles remettent en question le monopole légitime de la violence physique de l'État. Mettre l'accent sur l'individu implique que toutes armes représentent un danger potentiel, peu